

Assemblée générale

Epr LNL

02/12/2023

Sont présents et composent le comité :

Madame Lageot

MM. Vandervost, Cherain, Deneyer, Muller et Darimont

Excusés :

Démissionnaire : Clément Daniel

Porte-Parole RFCB :

Tison Didier

Secrétaire administratif

Patrick Marsille

Monsieur Vandervost accueille les représentants des sociétés de l'EPR à cette réunion annuelle. Monsieur Marsille effectue l'appel des sociétés. Celui-ci prend note des présences et des procurations.

Monsieur Vandervost demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de nos chers disparus.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/12/2022

Monsieur Marsille signale qu'aucune remarque n'a été formulée quant au contenu du procès-verbal. Celui-ci est donc approuvé.

2- Rapport administratif -saison 2023

Monsieur Marsille conserve la parole et communique les chiffres suivants :

Nombre de bagues vendues : 54191

Nombre d'amateurs : 1033

Nombre de sociétés : 46

Au niveau des sociétés, il est à noter que certaines sociétés ont stoppé leurs activités.

Il s'agit des sociétés de Loncin 11105, Berloz 11267, Ciney 88011.

Les sociétés de Sombreffe et de Grandleez ont, quant à elles, fusionné.

Monsieur Marsille profite que la parole lui soit donnée pour donner quelques précisions au niveau administratif et plus particulièrement quant à la rentrée des programmes-concours et des feuilles « informations ».

Il est indispensable que le nom d'une personne physique soit donné pour le poste de classificateur tant pour le groupement que pour la société.

En ce qui concerne les programmes-concours, la société doit choisir le calendrier « Type » pré-encodé qui correspond à sa situation. Elle doit être attentive au type de lâcher. Le bon encodage de ces données permettra à la RFCB d'envisager une automatisation dans l'organisation hebdomadaire des lâchers.

3- Rapport de la saison écoulée

Le comité a reçu les remarques des différentes sociétés quant à la saison écoulée et n'a pas soulevé de point capital nécessitant des débats lors de la présente assemblée générale.

4- Saison 2024

a) Secteur 1 -

Madame Lageot prend la parole et signale qu'il n'y aura pas beaucoup de changements par rapport à la saison passée. Malheureusement, elle ne peut actuellement communiquer d'itinéraires définitifs.

Elle invite les sociétés, pour la petite vitesse, à noter qu'il s'agit de concours en Belgique. La raison de cette précision est que des demandes sont en cours concernant une nouvelle étape de petite vitesse. Le choix reste actuellement entre les étapes de Chimay, Cul des sarts ou une autre étape à déterminer.

En grande vitesse, les étapes de Rethel, Dizy et Trélou sont envisagées.

Pour le petit demi-fond, il est toujours question d'envisager Melun et Orléans ainsi que d'autres étapes autorisées par la FCF qui pourraient convenir au secteur 1-Liège. Il en existe mais le choix est assez restreint. Il faut tenir compte de la liste des lieux de lâcher publiée par la FCF laquelle tient compte, en priorité, de la présence obligatoire d'un agent sur place.

L'accessibilité du lieu de lâcher ainsi que les commodités sur le lieu de lâcher sont également des éléments devant être pris en considération.

Madame Lageot signale qu'une réunion avec les représentants des différents groupements sera organisée. Monsieur Bauwens y participera et pourra donner plus d'explications quant aux différents lieux de lâcher et quant aux autres alternatives envisageables.

Lors de cette réunion, les heures de ramassage seront également abordées.

Madame Lageot donne ensuite quelques chiffres concernant la saison écoulée. Pour le secteur 1, en vitesse et demi-fond, 101580 pigeons ont été enlogés. Elle note quand même une diminution de +/- 20.000 pigeons par rapport à 2022.

Au niveau des groupements, les chiffres sont les suivants :

- Paix : 17266
- Espoir 30224
- Indépendante 54090.

Certaines sociétés interviennent et souhaiteraient être consultées quant à l'établissement des itinéraires 2024. Madame Lageot signale que, depuis des années, suite aux réunions des représentants des trois groupements, les mandataires mettent au point les itinéraires et que, par la suite, il leur appartient de transmettre les informations aux sociétés constituantes.

Madame Lageot en revient ensuite à la prochaine saison en signalant que la société de Forville, en provenance du secteur 2-Namur, réintègre la province de Liège sous certaines conditions réglementaires liées principalement à sa zone de participation namuroise limitée à deux communes partielles à partir de la commune partielle de Forville.

Il est précisé que la réintégration sous conditions de Forville dans le secteur 1- Liège pour 2024 est actée mais que, pour les saisons suivantes, cette réintégration (sous conditions)doit être réévaluée par le comité de l'EPR LNL. La société de Forville doit être annuellement à l'initiative de cette demande.

En ce qui concerne les Trélou, il s'agit de concours provinciaux Liégeois auxquels les amateurs namurois ne peuvent participer. Il est également précisé que la société de Forville a décidé de ne pas engager le petit demi-fond.

Monsieur Regnier intervient et tient à préciser que des sociétés namuroises sont établies à proximité des lieux de lâcher Belgique fréquentes par le secteur 1-Liège. Il souhaite que l'attention soit portée que le retour des pigeons desdites sociétés pour effectuer les lâchers du secteur 1.

Les lieux de lâcher concernés sont Chimay-Baileux et Cul des Sarts (Albatros). Certaines sociétés demandent des Mariembourg.

Les sociétés de Haneffe et de Amay avaient demandé un lâcher séparé pour 4 étapes en petite vitesse. Monsieur Jeugmans écrira à ce sujet.

25/05 Mettet 01/06 CDS 22/06 Mettet 29/06 Chimay

b) Secteur 2-

Monsieur Deneyer en revient à la participation de Forville aux concours du secteur 1-Liège. Il signale que, dans l'état actuel des choses, cette société n'a pas plus de comité et qu'elle pourrait être mise sous le statut « administratif ».

Monsieur Kockelmans intervient en signalant qu'une assemblée générale extraordinaire de la société sera organisée. A ce sujet, il demande des informations réglementaires complémentaires au secrétaire de l'EPR.

Celui-ci l'informe des délais prescrits par l'article 27 des statuts « type » des sociétés colombophiles.

Monsieur Deneyer envisage ensuite les différentes régions du secteur 2 :

Nord :

Les différents itinéraires ont été remis aux sociétés concernées. Ils sont comparables à ceux envisagés par le Brabant wallon. Le transport Bauwens s'en chargera. En ce qui concerne la petite vitesse, l'étape de Vervins a été envisagée par les sociétés de Namur Nord. Celles-ci peuvent encore réagir

En ce qui concerne les accords pris sur base de l'article 36 du RSN avec les autres provinces, les limites sont fixées, comme par le passé, aux communes partielles limitrophes et sur-limitrophes.

En demi-fond, les sociétés de Namur Nord restent avec le Petit club. L'étape de Gien est prévue à l'itinéraire mais pourrait être modifiée faute d'agent sur place.

Sud :

Namur sud est composé de 10 Sociétés. L'EPR a marqué son accord pour un lâcher de 5 sociétés.

Les sociétés de Presgaux, Couvin, Hastière, Dinant et Biesmerée se sont entendues et forment un « sous-groupement ». En petite vitesse ; elles sont lâchées en deux fois.

Les sociétés de Marche, Rochefort, Havelange, Andenne et Beauraing forment le second groupe. Celles-ci n'ont pas pu trouver, entre elles, d'accord si bien que le comité EPR a tranché. Un lâcher sera organisé pour les sociétés précitées.

Pour les plus longues distances, les deux groupes déterminés ci-dessus se rejoignent.

Le comité insiste auprès des sociétés de Namur Sud afin qu'un itinéraire soit mis au point.

Monsieur Potvin interroge le comité quant à la personne de référence au niveau de l'EPR sachant que Monsieur Clément a démissionné. Monsieur Cherain lui répond que, par le passé, le comité avait l'habitude de travailler par secteur mais que dorénavant le comité travaillera en groupe, en EPR.

Monsieur Deneyer, en ce qui concerne les lâchers de Namur Sud, pourrait s'en occuper mais trouve que ce serait plus opportun de donner cette tâche à un responsable de la région. Monsieur Cherain signale que Monsieur Regnier Jean-Charles a déjà été contacté et que ce dernier a accepté d'endosser la tâche. Monsieur Regnier confirme.

Monsieur Vanwezer constate, comme Monsieur Regnier, que de nombreux lâchers seront organisés à Momignies. Il aurait préféré aller à Vervins en se limitant à quelques Momignies.

Monsieur Putteneers signale que 4 concours sur Momignies sont organisés en cours de saison.

Monsieur Deneyer confirme mais demande de tenir compte de la catégorie « Pigeonneaux ». Il ajoute également qu'il est ridicule d'organiser, en même temps, des concours à portée de Vervins et de Soissons.

Monsieur Vanwezer aimerait également préciser que les concours AWC sont, selon ces initiales, des concours réservés aux wallons et qu'il ne comprend, dès lors, pas la raison pour laquelle les amateurs limbourgeois y participent.

Monsieur Regnier intervient et demande aux représentants des sociétés de bien comprendre la nécessité d'envisager deux itinéraires différents pour Namur SUD. En effet, celle-ci trouve son origine dans la géographie et dans la trop grande différence de distance à parcourir par les contingents.

c) Secteur 3-

Monsieur Cherain signale que, pour ce secteur, aucun changement déterminant n'est envisagé. L'étape de Troyes n'est plus autorisée, celle de Sens sera prise en remplacement. Seuls 5 concours de petit demi-fond sont au programme, les autres relèvent de la vitesse.

Monsieur Cherain signale que des concours sur Auxerre sont programmés pour le secteur 3. Il tient à préciser que pour de petits camions, ce lieu est accessible. Par contre, pour des semi-remorques, comme ceux de Bauwens, il ne le sera pas.

5- Communication des modifications réglementaires

Monsieur Cherain reprend les modifications apportées par le Comité de l'EPR au RSP. Celles-ci ont déjà été approuvées par le CAGN et ont été, au préalable, communiquées à toutes les sociétés de l'EPR.

Monsieur Cherain ajoute que, pour 2024, et sur base de l'article 18 du RSP, que les zones de participation entre secteurs seront limitées aux communes partielles limitrophes et sur-limitrophes auxquelles est, éventuellement ajoutée une commune partielle, à la demande de l'ensemble du groupement ou de l'entente. Il s'agit, dans ce cas, de la responsabilité de l'ensemble du groupement/entente. Une décision doit être prise par toutes les sociétés de l'entente/Groupement.

6- Communication des décisions nationales

Monsieur Borzei prend la parole et signale que des flyers sont à disposition des locaux afin de faire connaître le club des jeunes de Wallonie. Beaucoup de jeunes amateurs ne sont pas au courant. Il attire également l'attention de l'assistance sur la vente de pigeons organisée sur Pigeon Bay au profit de ce club. Il espère que, grâce à cette publicité, de nombreux nouveaux amateurs seront attirés par notre hobby.

Monsieur Deneyer précise que Monsieur Bodengien est le seul président néerlandophone qui a fait quelque chose pour la Wallonie et qu'il défend les deux parties du pays. Ce club a été créé à son initiative.

L'assemblée félicite ensuite Monsieur Cherain pour sa nomination au poste de trésorier national. Monsieur Cherain l'en remercie et précise que sa nomination est peut-être également un signe d'ouverture. En effet, de nombreux mandataires flamands ont soutenu sa candidature.

Monsieur Tison intervient en disant que les nominations font l'objet de tractations entre mandataires et signifie à Monsieur Vanwezer que cette nomination est également due au fait que les limbourgeois peuvent participer aux concours de l'AWC.

Monsieur Cherain évoque ensuite les championnats EPR. Aucun concours EPR ne sera organisé cette année étant donné que le calendrier rend ces organisations impossibles. En conséquence, le championnat EPR sera effectué sur les 4 concours de l'AWC.

Les sociétés de Waremme et d'Andenne souhaitent enloger les concours AWC. Monsieur Cherain signale que l'AWC a déjà déterminé ses bureaux d'enlogement pour la prochaine saison.

Monsieur Fortz, qui ne représente pas la société de Lens St Rémy à cette réunion, intervient et s'en prend à Monsieur Deneyer pour des courriers émanant de la société précitée étant restés sans réponse .

Monsieur Deneyer lui répond que, au niveau du sport, toutes les sociétés de Namur Nord ont été questionnées par courrier en date du 28/08 et que seule la société de Lens St Rémy n'a pas daigné répondre. Il n'est pour rien dans la décision sportive prise à l'égard de Lens St Rémy. Cette décision a été prise à l'unanimité des sociétés de Namur Nord.

Monsieur Fortz devient virulent et reproche à Monsieur Deneyer la fermeture de la société de Wasseiges et de Hannut.

Monsieur Cherain tient à préciser que la société de Lens St Rémy a bien reçu une réponse à son courrier. Il en est certain étant donné qu'il a, lui-même, rédigé ce courrier.

Pour terminer cette réunion, il est précisé que les olympiades FCI 2024 se dérouleront, fin janvier, à Maastricht. Vu la proximité, il est intéressant, pour tout colombophile, d'y participer.

Le président remercie les participants et met ensuite un terme à la réunion.